

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS  
AFFLUENTS

**SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE,  
OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS**

---

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019  
19H00**

---

## **ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL**

**MARDI 15 OCTOBRE 2019**

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 22 Mai 2019
  
- 1. Renouvellement contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024
- 2. Rifseep
- 3. Adhésion au dispositif de dématérialisation des actes
- 4. Dématérialisation des convocations
- 5. Marché Etude Vallon de Bedous
- 6. Décision modificative n°1
- 7. Questions diverses

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS  
AFFLUENTS

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE  
LEURS AFFLUENTS

---

**SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019**

---

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président du SMGOAO

Date de la convocation : Vendredi 20 septembre 2019

Secrétaire de séance : Monsieur CASABONNE Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 25

Présents :

M. ARRIBERE Daniel, M. BALDAN Patrick, M. BAUCOU Jean, M. BOURGUET Jacques, M. FRANÇAIS Hubert, M. LANSALOT-MATRAS Francis, M. LARCO Jean-Claude, M. PUHARRE Michel, M. ABADIE Jean-Paul, M. BERNOS André, M. CASABONNE Pierre, M. CONTOU-CARRERE Michel, M. DEVALS Gérard, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, M. HOEPFFNER Michel, M. LABARTHE André, M. LAURONCE Michel, M. MAUDOU Sylvain, M. OLYMPIE Jean-Yves, M. TEULADE Alain, M. LEMBEYE Pascal

Suppléants :

M. SEGUIN Marc	suppléant de	M. SUSBIELLES Philippe
M. LOUSTAU Didier	suppléant de	M. CONGUES Christophe
M. SARASOLA Jean	suppléant de	M. NAVAILLES Michel

Pouvoirs :

Excusés/absents :

Mme BONNEFON Catherine, Mme LASSALLE Marie-France, M. BIGUE-PERRY Bruno, M. MIRAMON Francis, M. CASTILLON Henri, M. GASTOU Jean, M. IDOMENEE Jean-Jacques, M. MARQUEZE Jacques, M. MIRANDE David, Mme MIRANDE Martine, M. PATIE Frédéric, M. LASSERRE BISCONTE Albert

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS  
AFFLUENTS

**COMPTE RENDU DES DEBATS**

Le compte rendu de la séance du 22 Mai 2019 est adopté à l'unanimité.  
Monsieur CASABONNE Pierre est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération N°1-22.05.19 – Acquisition de matériel informatique et véhicule**

M. MAUDOU présente le rapport n°1.

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

Dans ces conditions, le président estime que la collectivité, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, aurait intérêt de se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

La collectivité peut donner mandat au Centre de Gestion afin d'éviter au SMGOAO de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Il est précisé qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64. Suite au recrutement du nouvel agent contractuel, il pourra être envisagé une modification du contrat avec couverture des agents IRCANTEC, lors de la délibération d'adhésion.

# SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOPTE** le présent rapport.
- **DEMANDE** au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant la collectivité contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (un contrat pour les risques concernant les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et un autre pour les risques concernant les autres agents) le choix du mandataire du Marché

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 15 octobre 2019

\*\*\*\*\*

## **Délibération N°2-15.10.19 – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Mme GAUCHER présente le rapport n°2.

Le président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 17 décembre 2013 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents.

Par délibération, en date du 19 décembre 2018, le Comité avait adopté les propositions de modification du Régime Indemnitaire, en raison d'une évolution du personnel.

Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est désormais transposable à la Fonction Publique Territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Il expose également que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au Comité syndical de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

# SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et prendre en compte les spécificités de certains postes au regard de l'expérience professionnelle des agents, de l'expertise, de la technicité, de sujétions particulières,
- tenir compte du déroulement de carrière des agents,
- garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.

## **1 – LES BENEFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les rédacteurs

Les primes et indemnités pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiels.

Les décrets d'applications des cadres d'emplois suivant n'étant pas parus, l'application du RIFSEEP pour ces agents, sera reporté ultérieurement :

- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Ingénieur

Le régime indemnitaire actuel reste en vigueur, jusqu'à parution des décrets, et actualisation de la délibération

## **2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

# SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :  
- 2 pour les catégories B

## **3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Il sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel. Seront appréciés les critères suivants :

- L'implication au sein de la collectivité
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- Son implication dans les projets de la collectivité
- Ses démarches d'évolution dans son domaine d'intervention
- Esprit d'initiative et force de proposition

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## **4 – LES MONTANTS**

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

# SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

## Filière administrative :

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable administratif et comptable	4 030.00	490.00	4 520.00
Groupe 2	Poste d'Instruction et expertise	3 500.00	420.00	3 920.00

## 5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

### **a. LE REEXAMEN**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT**

L'IFSE sera versée de la manière suivante : 90% mensuellement et 10% annuellement en novembre

Le CIA sera versé annuellement au mois de Novembre.

### **c. LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

## SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes:

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA, soit pour une absence supérieure à 6 mois.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

### **d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL**

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

### **e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Les attributions individuelles pour l'IFSE et le CIA du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Président.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année. L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité de permanente.

Néanmoins l'IFSE sera réexaminé dans les cas suivants :

- changement de fonctions (davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions)
- changement de grade à la suite d'une promotion
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le président, attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

### **f. CUMULS**

Le RIFSEEP est cumulable avec:

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires,

Le RIFSEEP ne pourra être mis en application qu'après avis du Comité Technique Intercommunal du CDG. En cas d'avis défavorable, le dispositif sera réétudié et représenté au comité syndical.

# SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :
  - le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
  - le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
  - le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
  - l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- **ADOpte** les propositions du président relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,
- **ABROGE** partiellement la délibération en date du 19 décembre 2018 relative au régime indemnitaire applicable au personnel, sauf pour les dispositions relatives à la filière technique, gestion des travaux supplémentaires,
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.01.2020 après avis du Comité Technique Intercommunal du 10.12.2019.  
que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 15 octobre 2019

## RESUME DES DEBATS

*Monsieur BOURGUET Jacques questionne sur l'origine des montants maximums présentés.  
Elodie LESUEUR, responsable administratif du syndicat explique que la collectivité est libre de fixer les montants maximums dans la limite des plafonds de l'Etat fixés dans l'arrêté d'application du 19 mars 2015. Il est donc proposé de reprendre les montants fixés par le Comité syndical dans sa délibération du 19 décembre 2018 mais de les répartir entre l'IFSE et le CIA.*

*Arrêté joint en annexe.*

\*\*\*\*\*

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS  
AFFLUENTS

**Délibération N°3-15.10.19 – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

M. FRANCAIS présente le rapport n°3.

Le Président informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte un module « ACTES Budgétaires » qui permet depuis le 1er janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le conseil départemental, l'agence publique de gestion locale et l'agence départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plateforme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr). D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le Président propose au Comité syndical de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plate forme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.
- **DECIDE** de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- **AUTORISE** le président à signer la convention de télétransmission avec le Préfet

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 15 octobre 2019

\*\*\*\*\*

**Délibération N°4-15.10.19 – DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS POUR COMITES SYNDICAUX**

M. LABARTHE présente le rapport n°4.

Le Président rappelle qu'actuellement chaque conseiller reçoit la convocation ainsi que l'ensemble des documents présentés par voie postale, préalablement à chaque comité syndical.

Afin de faciliter les échanges et simplifier l'organisation des réunions du Comité Syndical, la collectivité aurait intérêt de dématérialiser les convocations.

# SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Par conséquent, il est proposé de transmettre l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation d'un comité syndical, par voie dématérialisée.

Convocations, invitations, et rapports présentés pourront être transmis par mail aux conseillers après validations de l'adresse mail à utiliser.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.
- **Autorise** les services administratifs à transmettre les convocations, rapports et tous documents en lien avec l'organisation des comités syndicaux par voie dématérialisée, à compter de ce jour.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 15 octobre 2019

## RESUME DES DEBATS

*En séance, il est précisé que la transmission des fichiers lourds pourra se faire via une plateforme de téléchargement. Pour éviter les impressions sur papier, les documents seront projetés sur écran durant la séance.*

*Ces précisions seront intégrées à la délibération.*

\*\*\*\*\*

## **Délibération N°5-15.10.19 – ETUDE VALLON DE BEDOUS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

M. LAURONCE présente le rapport n°5.

Il est rappelé que par délibération n°19.12.18-7 du 19 décembre 2018, le comité syndical a autorisé Monsieur le Président à engager les démarches de consultation pour la réalisation d'une étude sur le Gave d'Aspe (Vallon Accous – Bedous – Osse en Aspe – Léés Athas), la situation de ce vallon étant préoccupante sur le plan hydraulique et sécuritaire.

Cette étude est décomposée en 3 tranches :

- Tranche ferme : étude hydromorphologique / hydraulique + relevés bathymétriques,
- Tranche optionnelle n°1 : modélisation hydraulique d'un scénario d'aménagement complémentaire,
- Tranche optionnelle n°2 : relevés topographiques en lit majeur.

Une consultation de bureaux d'études ayant pour objet la réalisation d'une étude hydraulique et hydromorphologique du Gave d'Aspe et de ses principaux affluents sur le secteur du vallon de Bedous, a été réalisée :

- Date de transmission du Dossier de Consultation des Entreprises : le vendredi 9 août 2019 via la plateforme de dématérialisation des marchés publics <http://www.eadministration64.fr>
- Date de parution de l'avis de publication : le mardi 13 août 2019 dans Les Petites Affiches Béarnaises et des Pyrénées-Atlantiques
- Date limite de remise des offres : le vendredi 20 septembre 2019 à 12 heures
- Date d'ouverture des plis : le vendredi 20 septembre 2019 à 14 heures

# SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

7 offres ont été reçues.

N°	Raison sociale	Horodatage	Adresse postale	Prix (TTC)			Prix (TTC)	Total	Observations
				Tr Ferme	Option 1	Option 2			
EI.1	AGERIN	19/09/2019 17:42:13	11 avenue du 8 mai 1945 09120 VARILHES	35 460.00	4 020.00	2 820.00	42 300.00		
EI.2	SURFACE LIBRE	20/09/2019 00:08:39	90 rue de la mairie 38840 St LATTIER					OFFRE NON OUVERTE L'entreprise SURFACE LIBRE ayant transmis 2 offres, seule la dernière offre est recevable.	
EI.3	SURFACE LIBRE	20/09/2019 09:08:41	90 rue de la mairie 38840 St LATTIER	60 060.00	1 872.00	15 840.00	77 772.00	Groupement avec DYVERCE – 10 rue Marque Debaigt – 64260 BIELLE	
EI.4	CASAGEC INGENIERIE	20/09/2019 09:58:30	18 Rue Maryse Bastié ZA de Maignon 64600 ANGLET	68 640.00	3 630.00	3 000.00	75 270.00		
EI.5	SCE	20/09/2019 10:52:04	Zac du Golf 60 chemin de l'aviation 64200 BASSUSSARRY	52 146.60	5761.80	3024.00	60 932.40		
EI.6	CE3E	20/09/2019 11:05:59	12 bis Route de conches 27180 Arnières-sur- Itton	86 277.00	6 222.60	14 640.00	107 139.60		
EI.7	ISL	20/09/2019 11:07:06	15 Rue Maréchal Harispe 64500 SAINT JEAN DE LUZ	49 020.00	2 364.00	10 602.00	61 986.00		

Rappel :

Les critères de sélection étaient les suivants :

- 60% sur les valeurs techniques (méthodologie, moyens humains et matériels, planning d'intervention),
- 40% sur le prix.

Après demande de précisions formulées auprès des bureaux d'études et analyse des offres par les services du SMGOAO, le classement des offres est le suivant :

N° Pfi	EI1	EI3	EI4	EI5	EI6	EI7
Bureau d'études	AGERIN	DYVERCE SAS / SURFACE LIBRE	SAS CASAGEC INGENIERIE	SAS SCE	CEBE SARL	ISL INGENIERIE SAS
1. Valeur technique finale (Note /60)	44.76	44.89	49.74	45.46	41.37	60.00
2. Prix (Note /40)	40.00	21.79	22.35	27.81	15.81	27.34
<b>TOTAL GENERAL (Note /100)</b>	<b>84.76</b>	<b>66.68</b>	<b>72.09</b>	<b>73.27</b>	<b>57.19</b>	<b>87.34</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

Le bureau d'études ISL INGENIERIE SAS (offre la mieux disante) a bien appréhendé les problématiques et enjeux de l'étude, et répond de manière exhaustive au cahier des charges. Par ailleurs, le rendu est bien explicité (différents livrables, planning, délais nécessaires à la validation), avec la prise en compte d'un aspect communication / vulgarisation.

# SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

L'étude hydraulique et hydromorphologique, telle que présentée par le bureau d'études ISL INGENIERIE SAS, reprend les phases suivantes en tranche ferme :

- Phase 1 : recueil et analyse des données existantes afin de mieux appréhender le fonctionnement des cours d'eau, et acquisition d'informations complémentaires,
- Phase 2 : analyse et synthèse hydrologique pour le Gave d'Aspe et ses principaux affluents,
- Phase 3 : étude hydraulique pour caractériser l'aléa inondation en lit majeur, et ainsi proposer des dispositifs de protection des enjeux,
- Phase 4 : analyse hydromorphologique du Gave d'Aspe à la traversée du vallon de Bedous, et proposition de définition de l'espace de mobilité et des modalités de gestion au droit des enjeux.

Par ailleurs, les tranches optionnelles n°1 (scénario supplémentaire) et n°2 (levés topographiques en lit majeur) sont traitées et bien détaillées dans l'offre d'ISL.

Le montant de l'offre s'établit à 51 655,00 € HT soit 61 986,00 € TTC réparti comme suit :

- Tranche ferme : 40 850,00 € HT soit 49 020,00 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 1 970,00 € HT soit 2 364,00 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 8 835,00 € HT soit 10 602,00 € TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits, par Décision Modificative n°1, au budget en section Investissement opération 119, compte tenu des montants d'études à engager.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport,
- **RETIENT** le bureau d'étude ISL INGENIERIE SAS pour assurer la conduite de l'étude,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et engager toutes les démarches administratives nécessaires et à régler les dépenses correspondantes.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 15 octobre 2019

\*\*\*\*\*

## Délibération N°6-15.10.19 – ETUDE VALLON DE BEDOUS – CREATION COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE

M. HOEPFFNER présente le rapport n°6.

Suite à l'attribution du marché pour l'Etude hydraulique et hydromorphologique du Vallon de Bedous, dans un souci de transparence, et afin de simplifier le suivi de la démarche, il convient de définir un comité de Pilotage et un Comité technique

Le suivi de cette étude sera assuré par :

- Un Comité de Pilotage (COPIL) composé comme suit :
  - Le Président et le Vice-Président en charge du bassin versant au SMGOAO
  - Les partenaires institutionnels, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
  - Les représentants de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
  - Les représentants de la commune d'Accous
  - Les représentants de la commune de Bedous

## SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

- Les représentants de la commune de Léas-Athas
- Les représentants de la commune d'Osse-en-Aspe
- Les représentants de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique
- Les techniciens du SMGOAO

Ce comité de pilotage va assurer, tout au long de l'opération, les choix stratégiques : la communication autour du projet, la validation des choix et les étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement de l'opération, le travail préparatoire et la remontée d'information au Comité Syndical.

- Un Comité Technique (COTECH) composé comme suit :
  - Les techniciens du SMGOAO
  - Les partenaires institutionnels, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Il sera chargé d'accompagner le Bureau d'études et de préparer les réunions des diverses instances.

Naturellement, c'est le Comité Syndical qui validera les différentes phases de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** la constitution des comités de pilotage et technique pour le suivi de l'étude du vallon de Bedous énoncée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à formaliser et présider les réunions du comité de pilotage.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 15 octobre 2019

### RESUME DES DEBATS

*Monsieur DEVALS Gérard s'interroge sur les représentants des communes.*

*Monsieur LAURONCE précise que chaque commune est libre de composer son groupe de représentant comme il le souhaite pour être pertinent, à minima le maire et/ou un conseiller municipal.*

\*\*\*\*\*

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS  
AFFLUENTS

**Délibération N°7-15.10.19 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – AMORTISSEMENTS ET VALLON DE BEDOUS**

M. CONTOU-CARRERE présente le rapport n°7.

Suite à l'attribution du Marché pour l'Etude du Vallon de Bedous, et en raison de régularisation des écritures d'amortissements, convenu avec le trésorier, il convient de modifier le budget 2019, comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 020 : Frais d'études	-25 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-268,07
2031 (20) - 020 - 119 : Frais d'études	25 000,00	28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et in	268,07
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-268,07		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	268,07		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.
- **VOTE** la modification du budget 2019 comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 15 octobre 2019

\*\*\*\*\*  
Questions diverses : RAS

\*\*\*\*\*  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H

Le Secrétaire de séance,

Pierre CASABONNE

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

NOR : RDFS1503471A

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux corps des secrétaires administratifs régis par le décret du 19 mars 2010 susvisé et dont la liste figure en annexe.

**Art. 2.** – Sous réserve des dispositions de l'article 3, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GROUPE de fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)	
	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	19 660	17 480
Groupe 2	17 930	16 015
Groupe 3	16 480	14 650

**Art. 3.** – Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GROUPE de fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)	
	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	10 220	8 030
Groupe 2	9 400	7 220
Groupe 3	8 580	6 670

**Art. 4.** – Les montants minimaux annuels de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GRADE ET EMPLOI	MONTANT MINIMAL ANNUEL (en euros)	
	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	1 850	1 550
Secrétaire administratif de classe supérieure	1 750	1 450
Secrétaire administratif de classe normale	1 650	1 350

**Art. 5.** – Les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GROUPE de fonctions	MONTANT MAXIMAL ANNUEL DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (en euros)	
	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	2 680	2 380
Groupe 2	2 445	2 185
Groupe 3	2 245	1 995

**Art. 6.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Fait le 19 mars 2015.

*La ministre de la décentralisation  
et de la fonction publique,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'administration  
et de la fonction publique,  
M.-A. LÉVÊQUE*

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget,  
Pour le secrétaire d'Etat  
et par délégation :  
La sous-directrice,  
M. CAMIADE*